

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Affichée à la porte de la Mairie le 17 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 12

Suite à la convocation en date du **six juillet deux mille vingt** les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **dix juillet deux mille vingt à vingt et cinq minutes**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames BAYEULLE Laurie, BOISSEAU Brigitte, PICHELIN Stéphanie et SINET Brigitte.

Messieurs DEVOS Jérémy, FLAMENT Benoît, FRAILLON Johan, GOUJON Stéphane, PADIEU Christophe et SALY Marc.

Etaient excusés et représentés :

Messieurs FELIX Frédéric et MONCHAUX Frédéric.

Etaient absents excusés

Messieurs FRAMBOURT Laurent et BUTEZ Sylvain.

Etait absente :

Madame BARON Anne-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance.
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/06/2020.
- * Désignation des délégués et leurs suppléants pour les élections sénatoriales.
- * Frappé d'alignement au 11 rue de Poussemy.
- * Questions diverses :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Néant

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Mme PICHELIN Stéphanie est élu(e) pour remplir cette mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

Le procès-verbal est approuvé :

(VOTE : « Pour » : 12 - « Contre » : 0 - « Abstention » : 0)

DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

OBJET : Désignation des délégués et de leurs suppléants en vu des élections sénatoriales.

Notre Conseil Municipal comportant 15 membres doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Mr Christophe PADIEU, Maire a ouvert la séance.

Mme Stéphanie PICHELIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ___ conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes et Mrs SINET Brigitte, SALY Marc, FRAILLON Johan et BAYEULLE Laurie.

Elections des délégués titulaires :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b- (c+d))	12
f. Majorité absolue	7

Indiquer les noms et prénoms des candidats (ordre décroissants des suffrages)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
PADIEU Christophe	12	douze
PICHELIN Stéphanie	12	douze
BAYEULLE Laurie	12	douze

Elections des délégués suppléants :

d. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
e. Nombre de votants	12
f. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs	0
g. Nombre de suffrages exprimés (b- (c+d))	12
h. Majorité absolue	7

Indiquer les noms et prénoms des candidats (ordre décroissants des suffrages)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
FRAILLON Johan	12	douze
GOUJON Stéphane	12	douze
SINET Brigitte	12	douze

FRAPPE D'ALIGNEMENT

OBJET : Frappé d'alignement rue de Poussemy.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,
- L'arrêté n° 2020/37 en date du 06 juillet 2020

Concernant qu'il est nécessaire d'élargir une partie de la rue de Poussemy pour laisser un accès aux services de secours

La parcelle B n° 1559 de 4 m², correspondant à l'alignement et incorporée de fait à la rue et n'a pas été transférée juridiquement à la Ville.

Il convient d'y remédier et à cet effet la propriétaire Mme LE DUC Valérie, sis 11 rue de Poussemy 02200 PERNANT, a donné son accord pour céder à la Ville à l'euro symbolique cette parcelle, qui sera ensuite officiellement incorporée au domaine public de la voirie communale.
Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle B n° 1559 de 4 m², en vue de son incorporation ultérieure au domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

- autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux de reconstruction du mur à l'identique, à la limite du plan cadastral de la parcelle 1558 et la parcelle 1559. D'en supporter la prise en charge et d'inscrire la dépense au BP 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :
(VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

- * **D'APPROUVER** le frappé d'alignement représenté par la parcelle B n° 1559 de 4 m2
- * **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle B n° 1559 de 4 m², en vue de son incorporation ultérieure au domaine public
- * **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.
- * **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les travaux de reconstruction du mur à l'identique, à la limite du plan cadastral de la parcelle 1558 et la parcelle 1559. D'en supporter la prise en charge et d'inscrire la dépense au BP 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- * Mr FRAILLON Johan signale que certains arbres gênent rue de Poussemy pour la circulation des véhicules hauts.
- * Mr FRAILLON Johan demande à ce qu'à l'avenir, si suite aux travaux, une coupure d'eau ou d'électricité devait avoir lieu, que les habitants soient avertis.

Petite précision sur ce point : la Commune n'ayant plus la compétence **EAU potable** ni **ASSAINISSEMENT**, la Mairie n'est jamais avertie d'une intervention d'urgence et rarement concernant des travaux programmés entraînant ou non des coupures d'eau. Sinon l'information circule en général sur le site de Pernant ou sur le Facebook de la Commune quand le délai de réaction le permet.

- * Mme BAYEULLE Laurie demande si l'installation du Rodéo Parc au bord de la RN 31 est légale ?
Mr Le Maire répond qu'un courrier en recommandé va leur être envoyé.
- * Mr SALY Marc demande à revoir la desherbeuse car elle envoie beaucoup de poussière et cailloux.
- * Mr FLAMENT Benoît nous informe que Mr ESSA Charbel souhaite organiser la brocante cette année et si possible le dimanche de la fête à Pernant.
- * Mr FLAMENT Benoît nous informe qu'un apiculteur Mr Cousin souhaiterait mettre une trentaine de ruches sur la Commune de Pernant afin de polliniser. Pour cela il lui faut des terres à distance de minimum de 60 mètres des habitations. Sujet à travailler ainsi que la proposition d'informer les élèves...

La séance est levée à 22h05.

-----O-----